



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Taxes foncières pour 2024 votées et perçues par la commune de **BANYULS DELS ASPRES** les collectivités territoriales et divers organismes

AVIS\_TF\_RG

La notice de cet avis est disponible en cliquant [ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP CERET  
12 RUE GASTON CARDONNE BP313  
66403 CERET CEDEX

## AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 30 09 193 577 425  
Référence de l'avis : 24 66 4036570 73

Numéro de propriétaire : 015 S00127 W

Département d'imposition : 660  
PYRENEES-ORIENTALES

Commune d'imposition : 015  
BANYULS DELS ASPRES

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 12/08/2024

Date de mise en recouvrement : 31/08/2024

Identifiant service : 66030

### Vos contacts

#### Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

#### Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

#### Sur place

aujourd'hui de votre centre des finances publiques horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique Contact et RDV

##### • pour le paiement de votre impôt :

SIP CERET  
12 RUE GASTON CARDONNE BP313  
66403 CERET CEDEX

Tél : 04 68 87 53 76

##### • pour le montant de votre impôt :

SDIF DES PYRENEES-ORIENTALES  
CELLULE FONCIER DEPARTEMENTALE  
24 AVENUE DE LA COTE VERMEILLE  
TSA 10009  
66961 PERPIGNAN CEDEX 9  
Tél : 04 68 66 41 41

\* (service gratuit + coût de l'appel)

SPLITT JEROME  
RUE PABLO PICASSO  
66300 BANYULS DELS ASPRES

### Somme à payer

**936,00 €**

Date limite de paiement : 15/10/2024

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2024, sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou en appelant le 0 809 401 401 \*.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

### FLASHCODE

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont déterminés par leurs organes délibérants.

Les progressions de ces taux sont les suivantes pour 2024 :

- le taux communal passe de 36,69 % à 37,69 %

**DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)**

Identifiant	Droit	Désignation et adresse					
MCFLKP	PROP/INDIVIS	SPLITT JEROME					
MCFLKN	PROP/INDIVIS	HOEL SOPHIE					

<b>Taxes foncières 2024</b>		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations			
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2023	36,69 %	%	3,89 %	0,249 %	15,45 %	0,597 %				
	Taux 2024	37,69 %	%	3,89 %	0,24 %	15,45 %	0,619 %				
	<b>Adresse</b>	4 RUE PABLO PICASSO									
	Base	1550		1550	1550	1550	1550				
	Cotisation	584		60	4	239	10	897			
	Cotisation lissée										
	Cotisation 2023	547		58	4	231	9				
<b>Propriétés non bâties</b>	Cotisation 2024	584		60	4	239	10	897			
	Variation	+6,76 %	%	+3,45 %	0 %	+3,46 %	+11,11 %				
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI			
Taux 2023	%	%	%	%	%	%	%				
Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%				
Bases terres non agricoles											
Bases terres agricoles											
	Cotisation 2023										
	Cotisation 2024										
	Variation	%	%	%	%	%	%	%			
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles				
	Base État						Droit proportionnel :				
	Base collectivité						Droit fixe :				
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 87680 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			39			
					Dégrèvement Habitation principale						
					Dégrèvement JA État						
					Dégrèvement JA Collectivité						
<b>Montant de votre impôt</b>								936			
Références administratives : 660 01 111 030 015 015 Y H											

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant [impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFiP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFiP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: [donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.